



BULLETIN D'ADHÉSION

Du 1^{ER} JUILLET 2022
au 30 JUIN 2023

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____ TÉL. _____

EMAIL (en lettres majuscules lisibles, merci) _____

DATE DE NAISSANCE _____ PROFESSION (actuelle ou antérieure) _____

COTISATION* : 54€ Soutien 60€ 80€ 100€ 200€ Paiement à l'ordre de l'AGE D'OR DE FRANCE

- J'accepte de recevoir UNIQUEMENT par mail l'ensemble des informations.
 CLUB DE L'AGE D'OR DE FRANCE : Montparnasse.

Date et signature

Un reçu sera adressé pour toute somme versée, en vue de justifier la déduction fiscale prévue par la Loi en vigueur (soit une réduction d'impôt, égale à 66 % des dons)

SAISON 2022/2023 BULLETIN D'INSCRIPTION

A joindre impérativement à votre règlement

Atelier / stage 1	Montant
Atelier / stage 2	Montant
Atelier / stage 3	Montant
Cycle de conférences	Montant

En cas de prise en charge, nom et adresse de l'Employeur (**aucune inscription ne sera prise en compte sans une convention signée ou un accord de votre employeur**)

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'annulation figurant sur la plaquette d'information.

Afin que mon inscription soit prise en compte, je joins :

- Chèque(s) bancaire ou postal à l'ordre de l'AGE D'OR DE FRANCE en règlement de(s) activité(s) loisirs et ateliers choisie(s).
 Le bulletin d'adhésion à l'AGE D'OR DE FRANCE accompagné d'un chèque séparé.

Date et signature

MERCI DE JOINDRE LA TOTALITE DU REGLEMENT AVEC VOTRE BULLETIN

— LA FORMATION COMPREND

- UN ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Sous forme de conférences mensuelles
📍 72 Avenue Felix Faure – 75015 Paris

- UN ENSEIGNEMENT PRATIQUE

Avec des ateliers et des stages d'initiation, d'approfondissement et de perfectionnement

📍 à préciser

Toutes nos formations ont lieux au siège

— CONDITIONS D'ANNULATION

Désistement moins d'un mois avant le stage : remboursement de la moitié du prix du stage.
Désistement moins de 10 jours avant le stage : remboursement du quart du prix du stage.
Tout atelier commencé ne pourra être remboursé. Tout atelier ou stage n'ayant pas un minimum de sept inscrits est susceptible d'être annulé et remboursé dans son intégralité.

Les stages et ateliers sont agréés par la Formation Permanente et peuvent donc être pris en charge par votre employeur.

20% d'abattement sera effectué sur les tarifs des ateliers et des stages pour les étudiants et les chômeurs, sur présentation des justificatifs

Convention de Formation N° 11750175775